

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVE DU SPECTACLE VIVANT

IDCC n° 3090

Avenant « salaires »

Salaires minimaux applicables au 1^{er} septembre 2025

Préambule

1 - Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises de la branche du spectacle vivant privé, les partenaires sociaux « employeurs » s'engagent à communiquer le présent accord à l'ensemble de leurs adhérents. De plus, dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, l'employeur doit prendre l'initiative d'engager, périodiquement, des négociations portant sur certains thèmes dont, notamment, les rémunérations.

2 - Les dispositions du présent accord ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des entreprises de la branche et tiennent compte des spécificités des entreprises de la branche qui sont à plus de 98% des entreprises de moins de 50 salariés. Pour cette raison, le présent accord ne comporte pas de stipulations additionnelles spécifiques pour les seules entreprises de moins de 50 salariés.

3 - Les partenaires sociaux conviennent que cette grille de salaires constitue la NAO au titre de 2024.

Clauses communes

- Grille de salaires minimaux Emplois techniques
- Grille de salaires minimaux Emplois administratifs et commerciaux

En application du Titre VI
Grilles des emplois – Classification – Salaires

Emplois techniques

NIVEAUX DE QUALIFICATIONS	FILIERE TECHNIQUE SPECTACLE						FILIERE INFRASTRUCTURE DU SPECTACLE(**)	Salaire horaire	Salaire mensuel 151,67 h
	REGIE	SON	LUMIERE	PLATEAU - PISTE	COSTUMES	VIDEO - IMAGES			
Cadres Groupe 2	Directeur(trice) technique Régisseur(euse) Général/e***	Concepteur(trice) du son Ingénieur(e) du son	Concepteur(trice) lumière/Eclair agiste Réalisateur(trice) lumière	Décorateur(trice)/Architecte-décorateur/trice Scénographe	Costumier(ière) – ensembleur(ière) Chef costumier(ière) Concepteur(trice) des costumes Concepteur(trice) coiffure perruques Concepteur(trice) maquillages, masques	Réalisateur(trice) pour diff. Intégrée au spectacle Ingénieur(e) du son vidéoc Chef opérateur(trice)	Directeur(trice) technique site Régisseur(euse) général(e) site	17,53	2658,78
Cadres Groupe 3	Conseiller(ière) technique							15,57	2361,50
Agents de Maîtrise	Régisseur(euse) Régisseur(euse) d'orchestre Régisseur(euse) de production Conseiller(ière) tech. Effets spéciaux Concepteur(trice) artificier(ière) Régisseur(euse) plateau (*) Régisseur(euse) son (*) Régisseur(euse) lumière (*) Régisseur(euse) de scène Régisseur(euse) de chœur	Régisseur(euse) son (*) Opérateur(trice) son Preneur(euse) de son Technicien(ne) console Sonorisateur(trice) Réalisateur(trice) son Monteur(euse) son	Régisseur(euse) lumière (*) Chef Electricien(ne) Pupitreur(euse) Technicien(ne) CAO-PAO Opérateur(trice) lumière	Chef Machiniste Régisseur(euse) plateau (*) Chef monteur(euse) de structures Ensemblier(ière) de spectacle	Réalisateur(trice) coiffure perruques Réalisateur(trice) costumes Réalisateur(trice) maquillages, masque Responsable costumes Responsable Couture Chef habilleur(euse) Chef Couturier (ière) Chef atelier de costumes	Cadre(euse) Monteur(euse) Opérateur(trice) image/pupitreur(euse) Opérateur(trice) vidéo Régisseur(euse) audiovisuel(le)	Chef de la sécurité Chef d'équipe site Régisseur(euse) de site	13,95	2115,80
Employés qualifiés Groupe 1	Régisseur(euse) adjoint(e) Technicien(ne) de maintenance en tournée et festival Technicien(ne) de pyrotechnie Technicien(ne) effets spéciaux Artificier(ière) Technicien(ne) groupe électrogène	Technicien(ne) son Technicien(ne) instruments Accordeur(euse)	Electricien(ne) Technicien(ne) lumière	Accessoriste Accessoiriste-construcuteur(trice) Accrocheur(euse) - rigger Assistant(e) décorateur(trice) Cintrier(ière) Constructeur(trice) décor et struct. Menuisier(ière) de spectacle Peintre décorateur(trice) Sculpeur(trice) de spectacle Serrurier(ière) de spectacle Staffeur(euse) Constructeur(trice) machiniste Tapisseur(ière) de spectacle Machiniste Technicien(ne) de structures Monteur(euse) de structures Monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacles Nacelliste de spectacles Technicien(ne) hydraulique	Coiffeur(euse)/ Posticheur(euse) Couturier(ière) G1 Maquilleur(euse) Modiste de spectacles Perruquier(ière) Plumassier(ière) de spectacles Tailleur(euse) Costumier(ière) (spectacle en tournée)	Technicien(ne) vidéo Projectionniste Technicien(ne) prompteur(euse)	Technicien(ne) visuel site Electricien(ne) site Monteur(euse) de structure site Serrurier(ière) site Tapisseur(ière) site	12,57	1906,49
Employés qualifiés Groupe 2		Promoteur(euse) /souffleur(euse)	Poursuiteur(euse)	Peintre Cariste de spectacles Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière)	Habilleur(euse) – Couturier(ière) Habilleur(euse) – perruquier(ière) Couturier(ière)		Agent(e) de sécurité Peintre site Cariste Site Chauffeur(euse) Électricien(ne) d'entretien	12,01	1821,56
Employés				Garçon (Fille) de piste Soigneur(euse) d'animaux Personnel entretien Manutentionnaire	Habilleur(euse) – repasseur(euse) Repassageur(euse)- linge(r)e- retoucheur(euse)		Manutentionnaire Courrier(ière) Personnel d'entretien de véhicule	11,88	1801,80

(*) Les régisseurs(euses) sont répertoriés en doublon dans la filière régie et dans les filières plateau, son et lumière.

(**) La filière infrastructure du spectacle répertorie des emplois techniques liés au spectacle mais non spécifiques au secteur.

(***) Sous certaines conditions précisées dans l'annexe 1 "Exploitant de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique", le régisseur général peut se voir appliquer les minima de la catégorie Cadre Groupe 3.

Emplois administratifs et commerciaux

NIVEAUX DE QUALIFICATION	FILIÈRE GESTION DE CULTURE	FILIÈRE CREATION - PRODUCTION	FILIÈRE ACCUEIL - COMMERCIALISATION COMMUNICATION (1)	Salaire brut minima pour un horaire mensuel de 151 h 67	
Cadres Groupe 1	Directeur(trice) Général(e), Directeur(trice) Directeur(trice) délégué(e) Administrateur(trice) Général(e), Secrétaire Général(e) Directeur(trice) Administratif(ive) & Financier(ière)	Directeur(trice) artistique Directeur(trice) musical(e)		3578,18	
Cadres Groupe 2	Directeur(trice) adjoint(e) Administrateur(trice) Directeur(trice)ressources humaines Directeur(trice) de salle de cabarets Responsable Administratif(ve) et Financier(ière)	Directeur(trice) de Production Directeur(trice) artistique de la production Directeur(trice)musical(e) de la production Administrateur(trice) de production Administrateur(trice) de tournées Administrateur(trice) de diffusion	Directeur(trice) de communication et/ou relations publiques Directeur(trice) commercial(e)	Échelon 1 Échelon 2 Échelon 3 Échelon 4 Échelon 5	2833,28 2950,14 3067,04 3183,92 3300,81
Cadres Groupe 3	Chef Comptable Administrateur(trice) délégué(e)	Conseiller(ière) artistique	Cadre commercial(e)	Échelon 1 Échelon 2 Échelon 3 Échelon 4 Échelon 5	2485,24 2602,15 2719,02 2835,90 2952,77
Agents de maîtrise	Comptable principal(e) Comptable unique Responsable administratif(ve) Secrétaire de direction Assistant(e) de Direction Webmaster	Programmateur(trice) Coordinateur(trice) Chargé(e) de production Chargé(e) de diffusion Répétiteur(trice)	Responsable Relations Presse et/ou Communication Attaché(e) de presse, Attaché aux relations publiques Responsable billetterie Gestionnaire de billetterie Responsable contrôle et accue Responsable commercialisation	Échelon 1 Échelon 2 Échelon 3 Échelon 4 Échelon 5	2099,10 2175,07 2256,89 2323,53 2391,32
Employés Qualifiés	Comptable Secrétaire comptable	Collaborateur(trice) artistique du (de la) chorégraphe du (de la) directeur(trice) musical(e) du (de la) metteur(se) en scène Copiste Attaché(e) de production, attaché(e) de diffusion Souffleur(euse)	Chef contrôleur(euse) Chargé(e) de commercialisation Responsable Placement	Échelon 1 Échelon 2 Échelon 3 Échelon 4 Échelon 5	1906,82 1954,08 2010,45 2059,12 2119,90
Employés Qualifiés	Aide-Comptable (saisie d'écritures, classement, rapprochement bancaire) Secrétaire Assistant(e) administratif(ve) Agent(e) informatique		Chargé(e) de réservation Attaché(e) à l'accueil	Échelon 1 Échelon 2 Échelon 3 Échelon 4 Échelon 5	1805,12 1834,57 1886,62 1888,86 1922,01
Employés	Employé(e) de bureau Standardiste Agent(e) d'entretien/maintenance Gardien(ne) théâtre et lieu de spectacle	Coursier(ière)	Caissier(ière)/Caissier(ière) de location Contrôleur(euse)/Agent(e) de contrôle et d'accueil Agent(e) de vestiaire et d'accueil/Hôte(sse), Hôte(sse) d'accueil Agent(e) de placement et d'accueil Vendeur(euse) de produits dérivés Agent(e) de billetterie et d'accueil Distributeur(trice) tracteur(euse), afficheur(euse) Employé(e) de catering	Échelon 1 Échelon 2 Échelon 3 Échelon 4 Échelon 5	1801,80 1805,14 1811,07 1816,99 1822,90

Échelon 1 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis moins de 5 ans
 Échelon 2 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 5 ans
 Échelon 3 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 10 ans
 Échelon 4 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 15 ans
 Échelon 5 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 20 ans

(1) Les personnels d'accueil rémunérés au pourboire ne sont pas visés par la notion d'échelon prévue par cette grille
 En cas de changement de niveaux de qualification, le salaire minimum applicable correspond à l'échelon 2.

ANNEXE 1

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes)
- Grille de salaires minimaux Habilleur(euses) - couturiers(ières)- maquillage

**En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre VII de l'Annexe 1**

THEATRE :

THEATRE		Rémunération au cachet :			Salaire mensuel (1)
		(Nombre de représentations sur une période maximum de 3 mois ou 90 jours calendaires)			
		Jusqu'à 24	de 25 à 48	plus de 48	Pour 24 rep/mois
Rôle (artiste dramatique)	salles jusqu'à 200 places	119,42	101,20	87,03	2024,00
	salles jusqu'à 300 places	126,50	107,27	95,13	2210,21
	de 301 à 600 places	141,68	120,43	106,26	2477,38
	plus de 600 places	156,86	133,58	117,39	2744,54

(1) Le salaire mensuel est applicable dès lors que l'engagement est prévu pour une période de 2 mois minimum ou 60 jours calendaires. Au-delà de 24 représentations par mois, chaque représentation supplémentaire donnera lieu à un cachet d'un montant de 1/24ème de la rémunération mensuelle. Le salaire mensuel pourra être indifféremment déclaré en heures correspondant à un temps plein de 151,67 h ou bien en cachets en fonction du nombre de représentations effectuées dans le mois.

Cachet de répétition (pour 1 ou 2 services de répétition dans la même journée) (5) :	84,00
Services de répétition (taux horaire) (5) :	14,00

THEATRE MUSICAL - COMEDIE MUSICALE - OPERETTE ET AUTRES SPECTACLES :

THEATRE MUSICAL- COMEDIE MUSICALE- OPERETTE ET AUTRES	1 à 7	8 à 16	Exploitation continue (2)	Salaire mensuel (3) pour 24 rep.	Salaire mensuel (4) pour 151h67
Comédien(ne) 1er rôle / 1er(1ère) chanteur(euse) soliste	180,02	166,31	131,15	2992,46	3147,45
Comédien(ne) 2nd rôle	144,26	128,76	109,68	2302,17	2632,41
Comédien(ne)	131,15	119,22	98,23	2051,80	2346,28
Artiste chorégraphique 1er rôle	180,02	162,14	131,15	2920,93	3147,45
Artiste chorégraphique 2nd rôle	168,10	147,83	109,68	2606,18	2632,41
Artiste chorégraphique d'ensemble	144,26	128,76	98,23	2302,17	2346,28
Artiste lyrique 1er emploi	180,02	166,31	131,15	2920,93	3147,45
Artiste lyrique 2nd emploi / Chanteur	144,26	128,76	109,68	2302,17	2632,41
Choristes de plateau	101,73	90,28	82,78	1799,23	1935,71
Doublure	101,73	90,28	80,66	1753,03	1935,71
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties,...)	180,02	166,31	119,22	2992,46	2861,32
1er assistant(e) des attractions	101,73	90,28	82,78	1799,23	1935,71
autre assistant(e)	88,83	82,42	80,56	1799,23	1883,71

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.

THEATRE MUSICAL - COMEDIE MUSICALE - OPERETTE ET AUTRES SPECTACLES :

ARTISTES MUSICIENS(ENNES) S) ET ORCHESTRE	1 à 7	8 à 16	Plus de 16	Salaire mensuel (3) pour 30 rep.	Salaire mensuel (4) pour 151h67
Chef d'orchestre	262,29	214,59	184,79	3695,86	3815,09
Musicien(ne)	176,45	155,09	136,52	3004,10	3099,76
Musicien(ne) d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	176,45	155,09	136,52	3004,10	3099,76
Musicien(ne) d'orchestre > 10 musiciens et chœurs	131,44	131,44	131,44	2635,88	2742,09
Chœurs d'orchestre	131,44	131,44	131,44	2635,88	2742,09

Service de répétition (5)	47,52
--------------------------------------	--------------

(2) garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum, sous réserve d'application : cf. article 1.6 de l'Annexe 1

(3) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.

(4) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.

Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110% du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

(5) Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens précisées dans l'annexe 1.

HABILLEURS(EUSES) – COUTURIERS(IÈRES) – MAQUILLAGE				
CADRES		par heure	16,83	
Costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure/perruques, concepteur(trice) maquillage/masques		par mois	2552,61	
AGENTS DE MAITRISE		par heure	15,62	
Réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillage, chef couturier(ière), chef habilleur(euse)		par mois	2369,09	
EMPLOYÉS QUALIFIÉS		par heure	14,41	
Coiffeur(euse) /posticheur(euse), couturier(ière), maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), habilleur(euse)-couturier(ière)		par mois	2185,56	
EMPLOYÉS		par heure	13,11	
Habilleur(euse) -repasseur(euse) / repasseur(euse)-lingère-retoucheur(euse)		par mois	1988,39	

TECHNICIENS(NES)		THÉÂTRES JUSQU'A 200 PLACES	THÉÂTRES DE 201 A 500 PLACES	THÉÂTRES DE + DE 500 PLACES
CADRES Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général(e), Décorateur(trice), Scénographe, Concepteur(trice) du son, ingénieur(re) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(re) du son-vidéo, chef opérateur(trice)	Par heure	14,91	19,01	23,62
	Par mois	2261,40	2883,25	3582,45
AGENTS DE MAITRISE Régisseur(euse), Régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, pupitre(euse), monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image, pupitre(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité	Par heure	14,41	15,63	19,01
	Par mois	2185,56	2370,60	2883,25
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-construteur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, machiniste, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, tapissier(ière) de spectacle, technicien(ne) de plateau, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de spectacle, technicien(ne) hydraulique, technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), pompier(ière) civil	Par heure	13,11	13,11	15,14
	Par mois	1988,39	1988,39	2296,28
EMPLOYÉS Technicien(ne) groupe électrogène, prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, agent(e) de sécurité	Par heure	12,24	12,24	12,81
	Par mois	1856,44	1856,44	1942,89

Indemnité de "feu de participation au jeu" :

Le taux de l'indemnité de feux des techniciens(nnes) est, par représentation, fixé à :	20,63
Le taux de l'indemnité de feux des régisseurs(euse) est, par représentation, fixé à :	27,89

Le technicien ou le régisseur recevra une indemnité de "feu de participation au jeu" lorsqu'il lui est demandé de participer au spectacle au-delà du simple exercice de sa fonction.

Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à :	16,17
Le taux de l'indemnité journalière de bleu est porté à :	1,11

ACCUEIL		
EMPLOYES Ouvreur(euse) postier, contrôleur(euse), Caissier(ère)	Par heure	11,88
	Service de 3h	35,64
	Par mois	1801,80

ANNEXE 2

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes création/production
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Indemnités de répétition
- Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) création/production
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

**En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre V de l'Annexe 2**

Artistes-interprètes**Création - Production**

Le salaire mensuel s'applique à compter du 22e jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses (Titre II-5, art. 1 et 2 titre II Annexe Musique).

Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1ères parties et plateaux découvertes)	Artiste soliste	1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
	Groupe constitué d'artistes solistes	100,57	91,93	1801,80
	Choriste	100,57	91,93	1801,80
	Danseur(euse)	100,57	91,93	1801,80

Rémunération par représentation	Artiste soliste	1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
	Groupe constitué d'artistes solistes	146,45	130,09	116,78	2335,62
	Choriste dont la partie est intégrée au score du Chef d'orchestre	130,72	117,34	104,58	1817,24
	Choriste	128,26	114,96	102,76	2045,16
	Danseur(euse)	103,75	92,56	82,68	1801,80
		103,75	92,56	82,08	1801,80

Artistes musiciens(nes)**Création – Production**

Le salaire mensuel s'entend pour 30 représentations au plus par mois, de date à date, répétitions non incluses (Article 1 du II-5, Annexe Musique).

Rémunération par représentation (1) dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1ères parties, plateaux découvertes et spectacles promotionnels en tournée*)	1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
	120,44	105,01	1992,83
* En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini au Titre II, II-3, article.4.3 de l'Annexe Musique :	120,44		

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du(de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Rémunération par représentation (1)	1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
	176,45	155,09	136,48	3004,09
COMEDIES MUSICALES / ORCHESTRES > 10 musiciens(ennes)	Engagement < 1 mois	131,45	131,45	131,45
	Engagement > 1 mois			2622,76

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs pouvant être générés par les tarifs de chaque colonne (à l'exception de la colonne mensuelle), un artiste-interprète ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède. Par exemple, 16 représentations ne pourront pas donner lieu à une rémunération globale inférieure ou égale à 15 représentations.

Comédies musicales / Spectacles de Variétés

Le salaire mensuel s'applique dès lors que le contrat de travail a une durée minimale d'un mois (Article 2 du II-5, Annexe Musique)

	1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	1er chanteur(euse) soliste/1er rôle	180,02	162,14	146,04
	Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	144,26	128,76	115,04
	Choriste	101,72	90,28	88,72
	1er danseur(euse) soliste/1er rôle	180,02	162,14	146,04
	Danseur(euse) soliste/2nd rôle	168,10	147,83	130,55
	art. chorégraphique d'ensemble	144,26	128,76	115,04
	Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties, etc)	180,02	166,31	149,63
	Artiste dramatique, comédien/1er rôle	180,02	166,31	149,63
	Doublure	101,72	90,28	80,66
	1er assistant(e) des attractions	98,71	89,09	82,78
	Autre assistant(e)	88,82	82,43	80,56
				1801,80

Comédies musicales / Spectacles de Variétés (en tournée)

	Nombre de représentations par mois			salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er Chanteur(euse) soliste/1er rôle	215,19	192,55	173,47	3464,57
Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	172,87	152,61	136,51	2731,38
Choriste	120,99	106,62	95,69	1911,64
1er danseur(euse) soliste/1er rôle	215,20	192,55	173,47	3464,57
Danseur(euse) soliste/2d rôle	200,88	175,86	154,39	3091,42
Artiste chorégraphique d'ensemble	172,87	152,61	136,51	2731,38
Artiste de music-hall, illusionniste	215,20	192,55	173,47	3464,57
1er assistant(e) des attractions	117,40	105,42	95,11	1902,00
Autre assistant(e)	105,96	94,92	88,05	1801,80

Spectacles de variétés / Concerts (En tournée)

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois					Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus		
	Cachet par représentation					
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou spectacles promotionnels (1))						
Chanteur(euse) soliste	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21	
Groupe constitué d'artistes solistes	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21	
Choriste	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21	
Danseur(euse)	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21	
Autres salles						
Chanteur(euse) soliste	176,76	156,88	141,23	125,92	2962,17	
Groupe constitué d'artistes solistes	156,88	139,72	126,31	116,02	2466,07	
Choriste dont la partie est intégrée au score	152,92	136,06	124,02	121,03	2420,32	
Choriste	124,06	110,37	101,25	93,39	1930,75	
Danseur(euse)	124,06	110,37	101,25	93,39	1930,75	
(1) En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, art. 4.3 :				120,44		

Artistes musiciens(nes)	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel (1)
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Petites salles (2) ou premières parties (3) et spectacles promotionnels (4)	122,80	107,30	-	2026,77
Autres salles	178,20	156,66	137,89	3034,14
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens(nes)				
Engagement < 1 mois	132,76	132,76	132,76	-
Engagement > 1 mois		-	-	2635,88

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (II-5, art. 1).

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes (II-3, art. 4.1).

(4) En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini dans la présente annexe (II-3, art. 4.3) :	120,44
---	--------

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Indemnités de Répétition

CACHETS DE REPETITION	Cachet de base des journées de répétition	106,20
	Service isolé de 3 heures	73,83
INSTRUMENTS VOLUMINEUX	Indemnité de transport Aller-retour par trajet	12,59

Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel

Indemnité journalière :	105,99
Chambre et petit-déjeuner	70,28
Chaque repas principal :	17,85

SALAIRES PRODUCTION/CREATION/SALLES (hors tournée)

TECHNICIENS(NES)		Salaire horaire (1)	Salaire mensuel (35 h hebdo)
Classification commune nouvelle convention			
Cadres (Gr2) > 300 places	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général(e), Concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice), costumes, concepteur(trice) coiffure perruques, concepteur(trice), maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	19,31	2928,75
Cadres (Gr 2) < 300 places		17,53	2658,78
Agent de maîtrise > 300 places	Régisseur(euse), Régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, Régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, pupitre(euse), chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitre(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	16,33	2476,77
Agent de maîtrise < 300 places		13,95	2115,80
Employés qualifiés (Gr 1) > 300 places	Régisseur(euse) adjoint(e), technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien, technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-contracteur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacles, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plummassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	13,65	2070,30
Employés qualifiés (Gr1) < 300 places		12,57	1906,49
Employés qualifiés (Gr 2) > 300 places	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	12,82	1944,41
Employés qualifiés (Gr 2) < 300 places		12,20	1850,37

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le(la) salarié(e) pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

TECHNICIENS EN TOURNÉE		Salaire horaire *	Salaire mensuel (35 h hebdo)
Classification commune nouvelle convention			
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général, Concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	20,27	3074,35
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effet spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitre(r)euse, technicien(ne) CAO-PAO opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitre(r)euse, opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	17,28	2620,86
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	14,91	2261,40
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,71	2079,40

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

ANNEXE 3

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabarets

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « hors troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes)
- Grille de salaires minimaux Salle/Cuisine/Plonge

**En application du Titre VI des clauses communes
et l'article 4.7 de l'Annexe 3**

ARTISTES-INTERPRETES**Troupe constituée**

	Cachet minimum isolé		Plus de 7 cachets		Salaire mensuel		
	Jusqu'à 7 cachets dans le mois		Dans le mois Hors mensualisation				
	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 représentations mois consécutives mini à 2	Pour 26 soirées dont 13 à deux représentations consécutives	
SALLES AVOISINANT 300 PLACES AU MAXIMUM							
Capitaine niveau 1	112,35	174,17	109,46	153,23	2772,62	3881,66	3327,14
Capitaine niveau 2	102,99	159,66	100,32	140,46	2541,57	3558,19	3049,87
Danseurs(euses) solistes et autres Artistes solistes	94,10	145,84	91,65	128,31	2321,80	3250,53	2786,16
Danseurs(euses) de revue	87,80	136,07	85,16	119,72	2169,79	3037,72	2603,75
Autres artistes de revue	85,29	132,20	83,09	116,31	2107,08	2949,92	2528,51
Chanteur(euse)	114,31	177,17	111,34	155,86	2821,26	3949,77	3385,51
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	114,31		111,34		2821,26		
Musicien(ne) accompagnant tout le show	114,31	177,17	111,34	155,86	2821,26	3949,77	
Musicien(ne) dîner +1er Show		177,17		155,86		3949,77	
Musicien(ne) dîner + 2 Shows		239,20		210,50		5338,50	
Attraction / artiste de variété	114,31	177,17	111,34	155,86	2821,26	3949,77	3385,51
SALLES SUPERIEURES A 300 PLACES							
Capitaine niveau 1	120,39	186,60	117,27	164,17	2970,46	4158,69	3564,58
Capitaine niveau 2	110,66	171,53	107,78	150,91	2730,44	3822,68	3276,56
Danseurs(euses) solistes et autres Artistes solistes	100,81	156,26	98,20	137,47	2487,52	3482,61	2985,06
Danseurs(euses) de revue	91,65	142,06	89,26	124,98	2261,31	3165,84	2713,58
Autres artistes de revue	89,21	138,28	86,88	121,63	2201,07	3081,51	2641,30
Chanteur(euse)	121,62	188,52	118,45	165,84	3000,70	4200,98	3600,86
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	124,03		120,79	169,13	3060,19		
Musicien(ne) accompagnant tout le show	124,03		120,79	169,13	3060,19	4284,33	
Musicien(ne) dîner +1er Show		188,52		169,13		4284,33	
Musicien(ne) dîner + 2 Shows		253,44		228,09		5778,06	
Attraction / artiste de variété	124,03	192,24	120,79	169,13	3060,19	4284,33	3672,27

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

Pour les artistes poly compétents(es) la rémunération ci-dessus ne correspond qu'à la prestation en présence du public

Prime de capitaine remplaçant(e) :		
Salles avoisinant 300 places au maximum		
	1 représentation	2 repréSENTA tions
Niveau 1:	18,16	25,40
Niveau 2 :	9,09	12,70
Salles dépassanrt 300 places		
	1 représentation	2 repréSENTA tions
Niveau 1:	19,05	26,69
Niveau 2 :	9,51	13,35

Répétition d'entretien	
Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris :	47,21

Hors troupe constituée

	NOMBRE DE REPRESENTATIONS PAR MOIS					
	1 à 7	8 à 15	16 à 24	1 à 7	8 à 15	16 à 24
	SALLES AVOISINANT 300 PLACES AU MAXIMUM :			SALLES SUPÉRIEURES À 300 PLACES :		
Danseurs(euses) solistes et autre artiste de cabaret soliste	94,10	91,12	89,28	119,91	109,70	107,50
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	87,98	86,10	84,38	108,62	99,38	97,37
Artiste de variété (attraction) :	pour 40 min (1)	97,77	89,44	87,64	151,56	138,66
	pour 60 min (1)	121,61	111,27	109,03	205,32	187,88
	pour 80 min (1)	144,48	132,21	129,55	237,45	217,26
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	109,46	100,16	98,14	131,30	120,14	117,73
Musicien(ne)	109,46	100,16	98,14	131,30	120,14	117,73

(1) Temps de travail effectué sur scène

TECHNICIENS

Fonction	Niveau de qualification	RÉGIE / PLATEAU											
		-300				300 à 700				700			
		Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois de travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois de travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois de travail 0 à 2h
Directeur(trice) technique	Cadre groupe 2					23,73	26,10	3599,13	3702,55	24,68	27,14	3743,22	3850,34
Régisseur(euse) général(e)	Cadre groupe 2	17,88	19,67	2711,86	2789,71	22,55	24,79	3420,16	3517,02	23,44	25,79	3555,14	3656,59
Régisseur(euse) de scène	Agent de maîtrise	17,17	18,90	2604,17	2679,20	19,09	20,99	2894,09	2976,83	19,84	21,82	3009,02	3095,05
<i>Connait les 3 domaines avec une spécialisation particulière son, lumière ou plateau</i>													
Chef machiniste	Agent de maîtrise	17,30	19,02	2623,89	2698,14	19,01	20,91	2883,25	2965,34	19,77	21,76	2998,52	3085,19
Régisseur(euse) son, lumière, plateau	Agent de maîtrise	15,49	17,05	2349,37	2417,12	17,05	18,75	2585,97	2659,94	17,72	19,50	2687,59	2765,02
Régisseur(euse) (cabaret jusqu'à 300 places)	Agent de maîtrise	13,71	15,08	2079,40	2139,26								
Régisseur(euse) adjoint, Sous-chef Machiniste, Électricien(ne) spectacle, Électricien(ne) site, Accessoiriste, Machiniste	Employés qualifiés groupe 1	12,87	14,10	1951,99	2008,21	14,11	15,51	2140,06	2200,19	14,67	16,13	2225,00	2288,86
Brigadier(ière)	Employés qualifiés groupe 2	12,65	13,90	1918,63	1973,48	14,01	15,41	2124,90	2185,41	14,57	16,04	2209,83	2274,08
Manutentionnaire Personnel entretien	Employés	12,53	13,79	1900,43	1954,53	13,77	15,16	2088,50	2149,29	14,32	15,76	2171,91	2234,68

Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales

Nota 2 : Le taux horaire de toute heure commencée sur la plage horaires 0 heure – 2 heures est majoré de 10 %

Nota 3 : Pour qu'un salarié ait la qualification sous-chef il doit avoir obligatoirement un chef

Fonction	Niveau de qualification	COSTUMES											
		Jauge											
		-300				300 à 700				700			
		Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h
Costumier(ière) (1)	Cadre groupe 1	17,53	19,28	2658,78	2734,45	19,48	21,42	2954,53	3039,16	20,26	22,28	3072,83	3160,73
Chef habilleur(euse) chef couturier	Agent de maîtrise	13,95	15,34	2115,80	2175,57	15,49	17,05	2349,37	2417,12	16,11	17,72	2443,40	2513,42
Couturier(ière) senior (G1)	Employé Groupe 1	12,60	13,86	1911,04	1965,59	13,93	15,31	2112,76	2172,41	14,46	15,90	2193,15	2256,08
Couturier(ière)	Employé Groupe 2	12,28	13,50	1862,51	1915,07	12,98	14,28	1968,68	2025,58	13,51	14,86	2049,06	2107,67
Habilleur(euse)	Employé	11,88	13,05	1801,80	1850,33	12,86	14,15	1950,48	2006,63	13,38	14,71	2029,34	2087,15

Nota 1 :

Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales

(1) Costumièr(e) : responsable création des costumes

SALLE / CUISINE / PLONGE

NIVEAU DE QUALIFICATION	ÉCHELON	SALAIRE contrats de plus de 6 heures semaine		SALAIRE contrat de 6 heures semaine
		Taux horaire	Salaire mensuel base 151,67h	
Cadres groupe 1		20,77	3150,19	22,84
Cadres groupe 2		17,10	2593,56	18,81
Cadres groupes 3		14,68	2226,52	16,15
Agents de maîtrise	1	12,60	1911,04	13,86
	2	12,79	1939,86	14,07
Employés qualifiés groupe 1	1	12,37	1876,16	13,60
	2	12,47	1891,32	13,71
Employés qualifiés groupe 2	1	12,04	1826,11	13,25
	2	12,20	1850,37	13,43
Employés	1	11,88	1801,80	13,03
	2	11,96	1813,97	13,16

ANNEXE 4

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

**(Spectacles dramatiques, lyriques,
chorégraphiques, de musique classique, chanson,
variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de
cabarets avec ou sans revue, à l'exception des
cirques et des bals)**

et

clauses générales de la Convention collective visant les déplacements

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

**En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre V de l'Annexe 4**

SPECTACLES D'ART DRAMATIQUE, LYRIQUE, CHORÉGRAPHIQUE, DE MARIONNETTES, DE MUSIC-HALL

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
ARTISTE DRAMATIQUE					
Rôle principal (4)	197,91	179,53	160,92	139,41	2975,50
Rôle de plus de 100 lignes (2)	176,76	156,88	141,24	109,90	2402,93
Rôle de 1 à 100 lignes (2)	132,72	118,11	107,65	96,75	2056,25
Figurant(e)	109,98	103,86	98,23	90,74	1897,95
Diseur(euse), Conteuse(euse)	176,76	156,88	141,24	109,90	2402,93
ARTISTE LYRIQUE					
1er Rôle	219,99	202,26	183,33	154,19	3286,81
Second rôle	176,76	156,88	141,24	109,90	2402,93
Artiste des chœurs	121,90	109,98	99,72	88,67	1894,18
ARTISTE CHORÉGRAPHIQUE					
Danseur(euse) soliste	197,91	179,53	160,92	139,41	2975,50
Danseur(euse) du ballet	146,00	129,90	118,36	105,96	2257,47
ARTISTE MARIONNETTISTE					
Marionnettiste	135,54	120,67	109,92	98,70	2094,16
ARTISTE DE MUSIC-HALL					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	219,99	202,26	183,33	154,19	3293,31
1er Assistant(e) des attractions	121,90	109,98	99,72	96,64	1897,95
Autre assistant(e)	109,68	96,81	93,64	91,72	1837,83
ARTISTE du CIRQUE (3)					
Artiste de cirque	130,13	118,75	107,65	96,75	2015,94

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (article 2.3.1 de l'annexe 4)

(2) La ligne s'entend de 32 lettres.

(3) Engagé(e) dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés.

(4) Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.

Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musiciens et plus :		
Le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur à (incluant un raccord d'une heure avant le concert) :		109,68
La journée de répétitions de 2 services est fixée à :		94,77
A partir de 22 services jusqu'à 30, le salaire minimum mensuel est fixé à :	2622,87	Au-delà il sera versé une rémunération supplémentaire au prorata temporis.

COMEDIES MUSICALES / SPECTACLES DE VARIETES (EN TOURNEE)

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er Chanteur(euse) soliste/1er rôle	215,19	192,55	173,47	3464,57
Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	172,87	152,61	136,51	2731,38
Choriste	120,99	106,62	95,69	1911,64
1er danseur(euse) soliste/1er rôle	215,20	192,55	173,47	3464,57
Danseur(euse) soliste/2d rôle	200,88	175,86	154,39	3091,42
Artiste chorégraphique d'ensemble	172,87	152,61	136,51	2731,38
Artiste de music-hall, illusionniste	215,20	192,55	173,47	3464,57
1er assistant(e) des attractions	117,40	105,42	95,11	1902,00
Autre assistant(e)	105,96	94,92	88,05	1801,80

SPECTACLES DE VARIÉTÉS / CONCERTS

ARTISTES DE VARIÉTÉS	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découvertes ou spectacles promotionnels)					
Chanteur(euse) soliste	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21
Groupe constitué d'artistes solistes	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21
Choriste	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21
Danseur(euse)	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21
Autres salles					
Chanteur(euse) soliste	176,76	156,88	141,23	125,92	2962,17
Groupe constitué d'artistes solistes	156,88	139,72	126,31	116,02	2466,07
Choriste dont la partie est intégrée au score	152,92	136,06	124,02	121,03	2420,32
Choriste	124,06	110,37	101,25	93,39	1930,75
Danseur(euse)	124,06	110,37	101,25	93,39	1930,75

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4).

En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, article 4.3, Titre II de l'Annexe Musique :	120,44
--	--------

ARTISTES MUSICIENS (NES)	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel (1)
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
<u>Petites salles</u> (2) ou premières parties de spectacle (3)	122,80	107,30	-	2026,77
<u>Autres salles</u>	178,20	156,66	137,89	3034,14

<u>Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens(nes)</u>				
Engagement < 1 mois	132,76	132,76	132,76	-
Engagement > 1 mois	-	-	-	2635,88

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4)

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini à l'article 4.3 du II-3 de l'Annexe Musique :	120,44
--	--------

SPECTACLES DE CABARETS ET DE REVUES

Troupe constituée

	Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois		Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation		Salaire mensuel	
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2
Capitaine niveau 1	129,58	200,86	126,22	176,71	3197,15	4476,02
Capitaine niveau 2	119,12	184,63	116,01	162,43	2938,77	4114,38
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	108,21	167,69	105,40	147,56	2786,45	3737,43
Danseurs(euses) de revue	98,85	152,98	96,28	134,13	2426,82	3397,53
Autres artistes de revue	96,21	148,41	93,70	130,54	2362,17	3307,06
Chanteur(euse)	132,19	204,91	128,75	180,25	3261,67	4566,31
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	134,82	-	131,31	183,84	3326,32	-
Musicien(ne) accompagnant tout le show	134,82	-	131,31	183,84	3326,32	4656,89
Attraction / artiste de variété	134,82	208,97	131,31	183,84	3326,32	4656,89

Show consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

Prime de capitaine remplaçant(e) :		
<u>Salles avoisinant 300 places au maximum</u>		
	1 représentation	2 représentations
Niveau 1:	18,71	26,20
Niveau 2 :	9,35	13,08

Répétition d'entretien	
Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris :	47,21

Hors troupe constituée

	NOMBRE DE REPRESENTATIONS PAR MOIS		
	1 à 7	8 à 15	16 à 24
Danseurs(euses) solistes et autre artiste de cabaret soliste	129,35	118,32	115,92
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	117,15	107,17	105,03
Artiste de variété (attraction) :	pour 40 min (1)	165,07	151,03
	pour 60 min (1)	223,63	204,62
	pour 80 min (1)	258,63	236,63
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	143,00	130,85	128,23
Musicien(ne)	143,00	130,85	128,23

(1) Temps de travail effectué sur scène

Cachet de répétition

Cachet de répétition (pour un ou deux services de répétitions de quatre heures dans la même journée) :	94,34
--	-------

Pour les musiciens(nnes), les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

Défraiements et indemnités

Le montant des défraiements par jour :	105,99
soit :	
chambre et petit déjeuner :	70,28
Chaque repas principal	17,85

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

Costume de ville :	9,11
Tenue de soirée :	12,61
Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due :	268,35

TECHNICIENS EN TOURNÉE		Salaire horaire *	Salaire mensuel (35 h hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général, Concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	20,27	3074,35
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de choeur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitre(euse), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitre(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	17,28	2620,86
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	14,91	2261,40
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,71	2079,40

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

ANNEXE 5

Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Personnel technique

**En application du Titre VI des clauses communes
et des articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'Annexe 5**

ARTISTES INTERPRÈTES DU CIRQUE ET MUSICIENS(NES)**• EXPLOITATION DES SPECTACLES**

La grille des salaires concerne l'ensemble des contrats de travail : CDI, CDD, CDDU.

Nombre de cachet par mois	1 à 7	8 à 11	Salaire mensuel
En situation d'itinérance (spectacles sous chapiteau)			
Rémunération	118,64	108,03	1938,27
En tournée (hors chapiteau)			
Rémunération	130,13	115,79	2015,94

• RÉPÉTITIONS | CRÉATION

Cachet de base par jour	108,03
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	63,17
Salaire mensuel	1801,80

La rémunération mensuelle étant entendue pour 151,67 h, pour un contrat d'une durée minimale d'un mois de date à date, sur une durée de 5 jours par semaine.

PERSONNELS TECHNIQUES

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 67 minutes	Salaire horaire
Cadres Groupe 1	3590,03	23,67
Cadres Groupe 2	2957,57	19,50
Cadres Groupe 3	2314,48	15,26
Agents de maîtrise	2167,36	14,29
Employés Qualifiés Groupe 1	1933,79	12,75
Employés Qualifiés Groupe 2	1832,17	12,08
Employés	1801,80	11,88

ANNEXE 6
Producteurs, diffuseurs,
organisateurs occasionnels
(y compris les particuliers) de spectacles de bals
avec ou sans orchestre

**En application du Titre VI des clauses communes
et de l'article 3 de l'Annexe 6**

Artistes interprètes de la musique

Cachet de base (pour un service de 4h00 indivisible) :	160,96
--	--------

Figuration chorégraphique

Ce sont les figurants(es) sans formation initiale qui interprètent quelques chorégraphies basiques.

Le cachet de base pour un service de 4h00 indivisible :	95,84	
---	-------	--

Création du spectacle

Au-delà de la rémunération du travail de création et des rémunérations liées aux droits d'auteurs qui leurs sont dus, lorsque des artistes-interprètes sont associés à la création du spectacle : chorégraphie ou scénographie ou mise en scène, ils perçoivent un salaire minimum versé à l'occasion de la première représentation qui suit la création et qu'ils seront amenés à diriger ou superviser de :	238,45
---	--------

Cachet minimum de répétitions

Le cachet minimum de répétitions pour tout artiste interprète de la musique et de la danse est (service de 3h00) de :	107,30
Pour les figurations chorégraphiques le cachet est de (service de 3h00) :	62,15

Entrée en vigueur - Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministère du travail ainsi qu'auprès du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

En application des dispositions de l'article L. 2261-15 du code du travail, l'ensemble des parties signataires demande que cet accord fasse l'objet d'un arrêté d'extension. Par dérogation à l'article 16.2 de la convention collective du spectacle vivant privé, le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par l'une des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois. Cette dénonciation devra être notifiée à l'ensemble des autres signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les parties se réuniront pendant le délai de préavis pour échanger sur la possibilité de négocier un nouvel accord.

Fait à Paris, le 21 juillet 2025

Pour le Syndicat national du spectacle vivant privé – Ekhoscènes

Pour la Fédération des Structures Indépendantes de Création et de Production Artistique – FSICPA

Pour La Scène Indépendante – SNES

Pour la F3C – CFDT

Pour le SNAPAC-CFDT

Pour la FCCS / CFE-CGC

Pour le SAMVA / CFE-CGC

Pour le SNAPSA / CFE-CGC

Pour la FNSAC-CGT

Pour le SFA-CGT

Pour le SNAM-CGT

Pour le SYNPTAC-CGT

Pour l’UNSA Spectacle et Communication

Pour le SIA/UNSA